Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Viviers-lès-Montagnes

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores dans le département du Tarn (extraits, fiche d'information de la mairie de Cuq-Toulza), 24 octobre 2025, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/81325-viviers-les-montagnes/